

Procès-verbal

Séance du conseil de la ville de Macamic tenue le 9 juillet 2007, à laquelle étaient présents le maire, Daniel Rancourt, les conseillères et les conseillers suivants : Denise Dubois, Rock Morin, Éric Poiré, Dianne Duchesne et Yvan Verville. Étaient également présents la secrétaire-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt et le contremaître, Richard Michaud.

Absents : Marc Frappier.

1. Ouverture de la session par le maire, Daniel Rancourt.

2007-07-105

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Denise Dubois, appuyé par la conseillère Dianne Duchesne et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par le maire, Daniel Rancourt, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la session;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la session du 11 juin 2007;
4. Approbation des comptes à payer :
 - a) Rapport des comptes à payer :
 - Liste au montant de 236 542,93 \$;
 - b) Chèques de paie du mois de juin 2007 :
 - Paie du 5 juin 2007 au montant de 15 945,77 \$;
 - Paie du 19 juin 2007 au montant de 16 958,99 \$;
5. Période de questions;
6. Correspondance reçue et envoyée pour le mois de juin 2007;
7. Fortin-les-Berges :
 - a) Décret des travaux;
 - b) Vente des terrains;
 - c) Acquisition du terrain de monsieur Gilles Alain;
8. Ouverture des soumissions pour les garages :
 - a) Garage no 1;
 - b) Garage no 2;
9. Transport Gélinas inc.;
10. Déménagement du garage municipal vers le ministère des Transports;
11. Transitions sur le chemin de la Ceinture du Lac jusqu'à la hauteur du chemin Chevalier;
12. Protocole d'entente – Monsieur Martin Aubin;
13. Usine de filtration :
 - a) Réfection de la toiture;
 - b) Fenestration;
14. Demande de la Fabrique;
15. Modalités du transfert de la taxe d'accise;
16. Autorisation pour circulation d'un véhicule hors norme;
17. Dépôt d'un projet préliminaire de plan d'aménagement de l'hôtel de ville à la gare;
18. Adoption du règlement concernant les jours et heures de session du conseil;

19. Rapport des comités;
20. Questions diverses :
 - a) Négociations des prix du bois résineux;
21. Période de questions;
22. Information de la secrétaire-trésorière adjointe;
23. Levée de l'assemblée.

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

Les points 9, 10, 11, 17 et 22 n'ont été que discutés aucune décision ne s'y rattache.

2007-07-106

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION DU 11 JUIN 2007**

Il est proposé par la conseillère Denise Dubois, appuyé par le conseiller Yvan Verville et résolu :

QUE : Le procès-verbal du 11 juin 2007 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2007-07-107

4. **APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par le conseiller Yvan Verville, appuyé par le conseiller Éric Poiré et résolu :

QUE : Les items suivants soient acceptés :

- a) Rapport des comptes à payer :
 - Liste au montant de 236 542,93 \$;
- b) Chèques de paie du mois de juin 2007 :
 - Paie du 5 juin 2007 au montant de 15 945,77 \$;
 - Paie du 19 juin 2007 au montant de 16 958,99 \$;

Adoptée à l'unanimité.

5. **Période de questions**

Aucune question.

6. **Correspondance reçue et envoyée de juin 2007**

La secrétaire-trésorière adjointe donne des informations concernant la correspondance reçue et envoyée au cours du mois de juin 2007.

Le conseiller Rock Morin fait son entrée, il est 20 h 10.

7. **Fortin-les-Berges :**

2007-07-108

a) **DÉCRET DES TRAVAUX**

Il est proposé par la conseillère Denise Dubois, appuyé par le conseiller Éric Poiré et résolu :

QUE : La Ville de Macamic décrète les travaux du projet Fortin-les-Berges qui consistent à procéder à la construction des chemins et la mise en place du réseau d'aqueduc et d'égout. Les travaux pour la mise en place du réseau d'aqueduc et d'égout sont conditionnels quant à eux à l'émission de l'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Le conseiller Yvan Verville demande le vote.

Résultat : Pour : 3 Contre : 2

La conseillère Dianne Duchesne et le conseiller Yvan Verville enregistrent leur dissidence.

Adoptée à la majorité.

2007-07-109

b) **VENTE DES TERRAINS**

Il est proposé par le conseiller Rock Morin, appuyé par la conseillère Denise Dubois et résolu :

QUE : Le directeur général, Denis Bédard ou une des secrétaires-trésorières adjointes, Joëlle Rancourt ou Nicole Bouffard soient autorisés à signer tous les documents requis et nécessaires à l'exécution des actes de vente de tout terrain qui sera vendu dans le projet Fortin-les-Berges. La liste de prix des terrains est indiquée ci-dessous et a été préparée par la Corporation de développement.

<u>No de terrain</u>	<u>Superficie approximative en pieds carrés</u>	<u>Prix de vente</u>
1	98 432	39 000 \$
2	78 038	34 000
3	42 087	25 250
4	39 394	23 900
5	41 869	24 900
6	57 949	29 900
7	37 901	22 900
8	41 907	25 500
9	38 726	23 500
10	38 325	23 500
11	43 307	26 500
12	47 167	28 500
13	119 623	48 500
14	161 359	57 500
15	53 461	29 500

<u>No. de terrain</u>	<u>Superficie approximative en pieds carrés</u>	<u>Prix de vente</u>
16	42 000	25 500
17	51 537	28 900
18	37 982	20 900
19	54 399	29 900
20	53 449	29 500
21	47 297	25 900
22	44 490	24 500
23	46 121	25 500
24	65 603	35 900
25	65 572	35 900
26	41 589	22 900
27	39 845	21 900
28	54 727	29 900
29	62 259	33 900
30	50 939	27 900
31	45 886	24 900
32	48 279	26 500
33	48 982	26 900
34	40 427	17 900
35	43 181	19 500
36	42 698	19 200
37	44 979	19 900
38	34 599	16 500
39	32 670	15 900
40	46 479	20 900
41	53 092	23 900
42	39 772	17 900
43	44 478	19 900
44	42 056	18 900
45	41 386	18 500
46	39 184	17 700
47	45 517	20 500
48	44 136	21 900
49	70 650	34 900
50	56 061	27 900
51	55 246	27 500
52	34 299	17 900
53	40 365	20 500
54	40 365	20 500
55	42 707	21 500
56	43 233	21 900

Adoptée à l'unanimité.

2007-07-110

c) **ACQUISITION DU TERRAIN DE MONSIEUR
GILLES ALAIN**

Il est proposé par le conseiller Éric Poiré, appuyé par le conseiller Rock Morin et résolu :

QUE : Le directeur général, Denis Bédard ou une des secrétaires-trésorières adjointes, Joëlle Rancourt ou Nicole Bouffard soient autorisés à signer tous les documents requis et nécessaires concernant l'acquisition du terrain de monsieur Gilles Alain.

Adoptée à l'unanimité.

8. **Ouverture des soumissions pour les garages :**

a) **GARAGE NO 1 : 492, ROUTE 101**

Soumissions reçues :

Monsieur Gilles Morin	15 500 \$
Matériaux Abitibi ltée	19 500 \$

2007-07-111

Il est proposé par le conseiller Yvan Verville, appuyé par le conseiller Éric Poiré et résolu :

QUE: La Ville de Macamic accepte la soumission de Matériaux Abitibi ltée pour la vente du garage numéro 1, situé au 492, Route 101 au montant de 19 500 \$ plus taxes.

QUE : Le directeur général, Denis Bédard ou une des secrétaires-trésorières adjointes, Joëlle Rancourt ou Nicole Bouffard soient autorisés à signer tous les documents requis et nécessaires à cette transaction.

Adoptée à l'unanimité.

b) **GARAGE NO 2 : 14, 7^E AVENUE EST**

Soumission reçue :

Transport Gélinas inc. Échange avec 20 terrains résidentiels et 1 terrain commercial

2007-07-112

Il est proposé par la conseillère Dianne Duchesne, appuyé par le conseiller Yvan Verville et résolu :

QU' : La Ville de Macamic refuse l'offre de Transport Gélinas Inc., concernant l'échange de 21 terrains au total contre le garage.

Adoptée à l'unanimité.

2007-07-113

12. **PROTOCOLE D'ENTENTE – MONSIEUR MARTIN AUBIN**

Il est proposé par le conseiller Rock Morin, appuyé par le conseiller Éric Poiré et résolu :

QUE : La Ville de Macamic, conditionnellement à la signature d'un protocole d'entente et du versement d'un dépôt à être versé avant la réalisation des travaux, à savoir :

↳ Travaux afin de permettre à monsieur Martin Aubin de faire des corrections à la desserte en eau et en égout de la résidence sise au 17, 1^{re} Rue Ouest, propriété qu'il a vendue à monsieur Jean Gagné et madame Sylvie Desrochers, et ce, à ses frais tels que décrits dans le protocole d'entente.

Adoptée à l'unanimité.

2007-07-114

13. **RÉFECTION DE LA TOITURE ET CHANGEMENT DE LA FENESTRATION À L'USINE DE FILTRATION**

Soumissions sur invitation reçues :

Construction Pierre Mandeville Ltée	15 962,40 + taxes
GREPCO	16 595,00 + taxes

Il est proposé par le conseiller Rock Morin, appuyé par la conseillère Denise Dubois et résolu :

QUE: La Ville de Macamic retienne la soumission de Construction Pierre Mandeville inc. pour la réfection de la toiture et le changement de la fenestration de l'usine de filtration au montant de 15 962,40 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité.

2007-07-115

14. **DEMANDE DE LA FABRIQUE**

Il est proposé par la conseillère Dianne Duchesne, appuyé par le conseiller Éric Poiré et résolu :

QUE : La Ville de Macamic refuse de verser un prêt temporaire de 10 000 \$ à la Fabrique. Par contre dès que la Ville recevra la subvention du député François Gendron, cette dernière versera cette somme à la Fabrique de Macamic, subvention qui devrait être versée au plus tard le 30 septembre 2008.

Adoptée à l'unanimité.

2007-07-116

15. **MODALITÉS DU TRANSFERT DE LA TAXE D'ACCISE**

Attendu que la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités révisées de transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées et de voirie locale* et de ses annexes;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions.

En conséquence il est proposé par le conseiller Rock Morin , appuyé par la conseillère Denise Dubois et résolu :

QUE : La municipalité s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

QUE : La municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen du transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec;

QUE : La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de la programmation de travaux du 9 juillet 2007 et de tous les autres documents exigés par le Ministère, en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et des Régions;

QUE : La municipalité s'engage à informer la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales et des Régions de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2007-07-117

16. **AUTORISATION POUR CIRCULATION D'UN VÉHICULE
HORS NORME**

Il est proposé par le conseiller Éric Poiré, appuyé par la conseillère Dianne Duchesne et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise la compagnie 9053-9594 Québec Inc. (Transport Modulaire Germain Larouche) et Excavation Éric Lavoie à circuler dans les rangs 6 et 7 Ouest lors du déménagement de la résidence et du garage de monsieur Réjean Frappier le 16 juillet 2007. Les bâtiments ont une hauteur de 7,09 mètres, une longueur de 25 mètres et une largeur de 9,70 mètres.

QUE : La Ville de Macamic ne pourra être tenue responsable de tout incident qui pourrait survenir lors de ce déménagement.

QUE : Les dommages qui pourraient être causés à la structure du chemin ou si un nivelage est nécessaire suite à ce déménagement les coûts seront à la charge de la compagnie Transport Modulaire Germain Larouche.

Adoptée à l'unanimité.

2007-07-118

18. **ADOPTION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LES JOURS ET HEURES DE SESSION DU CONSEIL**

Il y aura dispense de lecture conformément au deuxième paragraphe de l'article 356 de la Loi des cités et villes.

Il est proposé par le conseiller Yvan Verville, appuyé par la conseillère Dianne Duchesne et résolu unanimement :

QUE : Le règlement numéro 07-086 de la Ville de Macamic pour déterminer les jours et heures des sessions ordinaires du conseil soit adopté.

**RÈGLEMENT NO 07-086
pour déterminer les jours et heures
des séances ordinaires du conseil**

ATTENDU QUE la municipalité de la Ville de Macamic est régie par la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 319 de cette Loi, le conseil doit tenir ses séances à des jours et heures qu'il détermine par règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné sous le numéro de résolution 2007-06-103, le 11 juin 2007;

À CES CAUSES, il est ordonné et statué par les membres du conseil de la Ville de Macamic et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 02-0001.

ARTICLE 3 L'assemblée ordinaire du conseil de la ville de Macamic aura lieu le deuxième lundi juridique du mois, à 19 heures.

ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la loi, le jour de sa publication.

Adoptée à l'unanimité.

19. **Rapport des comités**

Le maire, Daniel Rancourt et les conseillers Éric Poiré et Yvan Verville font rapport de leur dernière rencontre avec les divers comités.

20. **Questions diverses**

2007-07-119

a) **MISE EN MARCHÉ DES BOIS RÉSINEUX AVEC LA COMPAGNIE TEMBEC**

Attendu que la Ville de Macamic a signé, avec le Gouvernement du Québec, une convention d'aménagement forestier;

Attendu que les bénéficiaires de convention d'aménagement forestier de la MRC d'Abitibi-Ouest négocient présentement avec la compagnie Tembec les prix des bois résineux;

Attendu que la compagnie Tembec demande des concessions énormes et irréalistes de la part des conventions d'aménagement forestier pour les prix des bois résineux;

Attendu que selon l'article 43 de la Loi sur les forêts, le volume de bois ronds provenant des forêts du domaine de l'État attribué à une usine est un volume résiduel;

Attendu qu'à l'alinéa 2 de l'article 43 de la Loi sur les forêts, il est stipulé que les volumes de bois provenant des autres sources d'approvisionnement disponibles, telles les bois des forêts privées et les volumes de bois attribués par contrats d'aménagement forestier ont priorité;

Attendu que la mise en valeur des lots intramunicipaux a des retombées économiques importantes sur l'ensemble des petites collectivités de la région de l'Abitibi-Témiscamingue;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yvan Verville, appuyé par le conseiller Éric Poiré et résolu de demander au ministre des Ressources naturelles et de la Faune ce qui suit :

↳ d'intervenir dans le dossier afin que la compagnie Tembec respecte la Loi sur les forêts et qu'elle s'approvisionne dans un premier temps avec des bois provenant des forêts privées et des conventions d'aménagement forestier;

↳ d'obliger la compagnie Tembec à conclure des ententes avec les conventions d'aménagement forestier avant de lui octroyer ses permis d'intervention sur les terres du domaine public.

Adoptée à l'unanimité.

21. **Période de questions**

Aucune question.

2007-07-120

22. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Denise Dubois, appuyé par le conseiller Rock Morin et résolu de lever l'assemblée. Il est 22 h.

ADOPTÉ.

Joëlle Rancourt
Secrétaire-trésorière adjointe

Daniel Rancourt
Maire